

Délibération n°B-2023-47
**Autorisation à donner au président à signer un accord de coopération entre la
sécurité civile et la gendarmerie nationale**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 16 octobre 2023
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	4
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES		
	Présent(e)	Excusé(e)
M. Yves KRATTINGER	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Thomas OUDOT		X

Étaient également présents
M. le colonel Stéphane HELLEU , directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL , chef de l'État-Major
Madame Sylvie JUIN , cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-huit heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2021-37 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS,

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

A titre liminaire, il convient de préciser qu'un accord-cadre signé par le directeur général de la gendarmerie nationale et le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises fixe les conditions dans lesquelles les groupements de gendarmerie départementale et les services d'incendie et de secours sont invités à rechercher un appui réciproque et complémentaire en matière d'expertises ou capacités respectives. Il est animé par l'ambition de ne pas se contenter des échanges routiniers.

La coopération entre la sécurité civile et la gendarmerie nationale étant un bénéfice quotidien pour les deux forces mais également pour nos concitoyens, le ministre a donné instruction aux préfets de formaliser localement cette coopération dans une même démarche d'appui mutuel

Le présent accord de coopération formalise donc, au niveau départemental, la coopération entre le groupement de gendarmerie départementale (GGD) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), de préparation, d'anticipation et de conduite opérationnelles.

Cette convention, conclue à titre gratuit pour une durée de trois ans, couvre les quatre domaines suivants :

- Formation – entraînement,
- Interopérabilité tactique – anticipation opérationnelle,
- Sûreté – sécurité,
- Assistance mutuelle.

Une signature commune Préfet / SDIS / GGD de la convention est prévue le mercredi 13 décembre 2023 en préfecture, en présence de la presse.

Il est donc demandé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration à signer l'accord de coopération entre la sécurité civile et la gendarmerie nationale qui figure en annexe de la présente délibération.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du conseil d'administration à signer un accord de coopération entre la sécurité civile et la gendarmerie nationale qui figure en annexe de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20231120-B-2023-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Affichage : 21/11/2023



Yves KRATTINGER